

**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 10BB0714

**Arrêté relatif :**  
**Rencontre de proximité**  
**Mesures de stationnement**  
**Rue de Sèvre**  
**Du vendredi 7 au samedi 8 octobre 2022**

## **Arrêté**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue de Sèvre à l'occasion de la rencontre susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### **Arrête**

Article 1 - Du vendredi 7 octobre 2022 à 19h00 au samedi 8 octobre 2022 à 14h00, le stationnement autre que celui des véhicules nécessaires à la rencontre susvisée est interdit :

- rue de Sèvre, sur le parking situé entre le n° 3 et la route de Vertou.

Article 2 - La mise en place de la signalisation incombe au Pôle de Proximité de Nantes-Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 5 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 7 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 8 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 3 octobre 2022

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice-Président  
Pour la Présidente